

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, jeudi 23 juin 2022

### **BAIGNADES & ACTIVITÉS DE LOISIRS AQUATIQUES : VIGILANCE EN PRÉSENCE DE CYANOBACTÉRIES**

Cet été, en fonction des conditions météorologiques (chaleur, sécheresse), le développement des cyanobactéries pourrait être important, comme cela a été le cas dans les années précédentes. Dans ce contexte, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite rappeler la vigilance à avoir et les précautions à prendre compte tenu des risques pour la santé.

#### **Cyanobactéries, toxines : de quoi s'agit-il ?**

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces superficielles, stagnantes, peu profondes, riches en nutriments et former des dépôts abondants de couleur généralement bleue verte et des mousses appelées « efflorescences algales ». Ces efflorescences peuvent apparaître et disparaître rapidement, en fonction de la température, de l'ensoleillement et du vent. Les cyanobactéries libèrent des toxines qui restent présentes dans l'eau longtemps et peuvent être dangereuses pour la santé.

#### **Quels sont les risques pour la santé ?**

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des toxines éventuellement à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- **Lors du contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- **Lors de l'ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, céphalées.

Les animaux y sont également très sensibles, et il peut être constaté la mort de certains d'entre eux, notamment des chiens, après ingestion de l'eau, en raison d'une paralysie rapide des muscles et du système respiratoire. Ces toxines peuvent par ailleurs se retrouver dans la chair, le foie et les viscères de certains poissons.

#### **Comment savoir si des toxines sont présentes dans l'eau ?**

Chaque année, l'ARS contrôle la qualité des eaux de baignades<sup>1</sup> déclarées dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur. Pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs, des prélèvements et analyses de l'eau sont réalisés pendant la saison estivale par des laboratoires agréés, dont la recherche des cyanobactéries et leurs toxines sur les sites de baignade à risque.

En présence d'une forte concentration de toxines, dont la réglementation nationale a évolué pour certaines, prévoyant un abaissement des seuils de toxicité dès cette saison, les autorités peuvent être amenées à interdire la baignade, ainsi que de tout ou partie des activités nautiques, ou encore interdire de

---

<sup>1</sup> Pour connaître la qualité des eaux de baignades déclarées : <https://baignades.sante.gouv.fr>

consommer les produits de la pêche issus d'un plan d'eau ou d'une rivière. **Pour votre santé, il est donc primordial de respecter les consignes affichées sur les sites de baignade.**

Attention, en dehors des baignades déclarées et surveillées, dès lors que la couleur est différente, ou en présence de dépôts vert (flocs) est constatée, il convient d'appliquer les mêmes précautions précisées ci-dessous.

## Les précautions à respecter pour prévenir les risques

- Eviter de se trouver en contact avec des zones de dépôts abondants, d'irisations de couleur verte et de mousse.
- Ne pas se baigner si une interdiction est affichée.
- Eviter d'avaler de l'eau.
- Prendre une douche soignée après la baignade ou la pratique de loisirs nautiques.
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques.
- Consulter un professionnel de santé (pharmacien, médecin) ou le centre antipoison en cas d'apparition de troubles de santé.
- En cas de présence de cyanobactéries, éviter de laisser boire ses animaux domestiques afin d'éviter toute intoxication par ingestion d'eau, et consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel.
- Signaler toute mortalité d'animaux sauvages.
- Eviscérer et étêter systématiquement les poissons pêchés, éviter la consommation de petits poissons type « friture ». Ne pas consommer les produits de la pêche si l'interdiction est affichée.

[Plus d'informations sur les cyanobactéries, consulter la fiche d'information](#)

RECOMMANDATIONS SANITAIRES | Santé publique | juillet 2020



## Cyanobactéries

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces superficielles, stagnantes, peu profondes, riches en nutriments. Elles peuvent former des dépôts abondants de couleur généralement bleue/verte et des mousses appelés «efflorescences algales». Elles ont longtemps été assimilées à des algues (algues bleues) et il existe un très grand nombre d'espèces. Certaines espèces de cyanobactéries sont susceptibles de produire des toxines potentiellement dangereuses pour la santé.

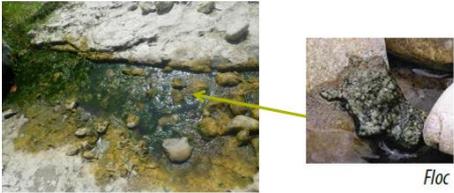
### Les cyanobactéries benthiques

Les cyanobactéries benthiques sont fixées à un support (galet, branche...) immergé dans l'eau. Elles peuvent être présentes dans les rivières.

Ces cyanobactéries peuvent être à l'origine d'intoxications. Ce phénomène peut présenter un risque sanitaire notamment vis-à-vis des animaux domestiques, voire des enfants et personnes fragiles **en cas d'ingestion de floc**.

Pour l'éviter, il est important de connaître les symptômes d'une intoxication et les précautions de bon sens à mettre en œuvre, simples et que chacun peut mettre en œuvre simplement.

**Leur présence dans des zones d'eau stagnantes très localisées ne remet pas en cause la bonne qualité de l'eau des rivières.** La baignade dans les sites surveillés et la pratique des activités nautiques est sans danger sous réserve du respect des précautions ci-après.



Floc

### Contact presse

Direction des relations publiques et de la communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
ars-ara-presse@ars.sante.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03